

TRANSMIS LE 17/01/2023
REÇU LE 17/01/2023
AFFICHÉ LE 18/01/2023
NOTIFIÉ LE 18/01/2023
PUBLIÉ LE 18/01/2023
EXÉCUTOIRE LE 18/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Enfance
LF/RT/MD

DÉCISION N°23-007

**CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT ARPAVIE « LA BONNE RENCONTRE »
ORGANISATION DE RENCONTRES INTERGÉNÉRATIONNELLES**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux enfants d'âge maternel des accueils de loisirs Centre Socioculturel et Montédour des rencontres intergénérationnelles avec les résidents de l'établissement pour personnes âgées ARPAVIE « La bonne rencontre ».

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention avec l'établissement ARPAVIE « La bonne rencontre » les mercredis 18/01, 15/02, 15/03, 12/04, 17/05, 21/06 2023 de 14h à 15h30 au sein de l'Etablissement ou des accueils de loisirs Centre Socioculturel et Montédour.

DÉCIDE

Article 1 - De passer une convention avec l'établissement ARPAVIE « La bonne rencontre » représenté par sa Directrice, Mme LENAIN Audrey, domicilié 4 rue de la bonne rencontre, 95130 FRANCONVILLE,

Article 2 - Ce projet est réalisé à titre gracieux.

Article 3 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Elle sera portée au registre des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 janvier 2023

Caractère exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Madame Jeanne Charles - Cougno
Le 18 janvier 2023

Acte à classer**DEC23-007ENF**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-17T13-48-31.00 (MI242577999)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230109-DEC23-007ENF-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT ARPAVIE "LA BONNE
RENCONTRE" ORGANISATION DE RENCONTRES INTERGÉNÉRATIONNELLES.

Date de décision : 09/01/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : déc n.23-007 ARPAVIE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/01/23 à 13:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 17/01/23 à 13:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 17/01/23 à 13:53